

VOUS AVEZ AUSSI UN RÔLE À JOUER !

NOTRE COMPORTEMENT ET CELUI DE VOS ANIMAUX RELÈVENT DE VOTRE RESPONSABILITÉ

Et en tant que chasseur, il vous appartient :

- de respecter la réglementation* prévue par le Code des transports qui interdit de pénétrer et de circuler dans les emprises du chemin de fer en ses parties non affectées au public.
- de respecter l'interdiction* de faire usage d'arme à feu dans les emprises ferroviaires ou de tirer en direction des voies.
- de ne jamais traverser une ligne ferroviaire en dehors des passages à niveau, ponts et passerelles prévus à cet effet.

L'intrusion de chasseurs aux abords des voies peut représenter un danger pour eux-mêmes et pour leurs compagnons de chasse, mais aussi pour les voyageurs et les agents SNCF.

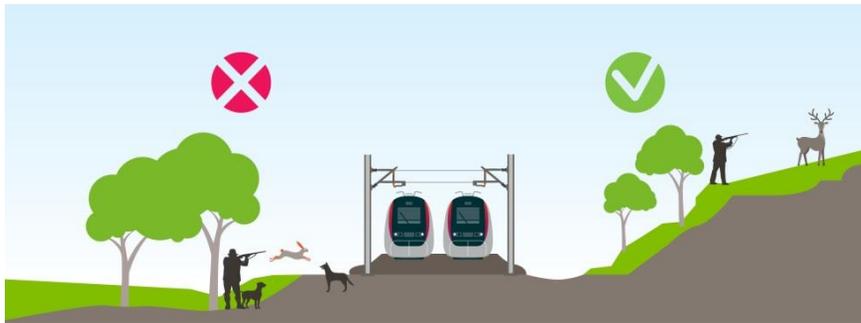
* Selon l'article L2242-4 du code des transports, est punie de 6 mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende le fait pour toute personne de pénétrer, circuler ou stationner sans autorisation régulière dans les parties de la voie ferrée ou de ses dépendances qui ne sont pas affectées à la circulation publique, d'y introduire des animaux ou d'y laisser introduire ceux dont elle est responsable.

* Selon la circulaire n° 82-152 du 15/10/82 relative à la chasse, à la sécurité publique et à l'usage des armes à feu, il est interdit de faire usage d'armes à feu sur les voies ferrées et dans les emprises ferroviaires. Il est également interdit à toute personne placée à portée de fusil d'une voie ferrée ou installation ferroviaire de tirer dans cette direction ou au-dessus.

Le saviez-vous ?

800 mètres, c'est la distance minimale de freinage d'un train lancé à pleine vitesse (hors TGV)

1,5 mètres : à moins de cette distance de la voie, vous risquez d'être aspiré(e) par l'effet de souffle au passage d'un train



CONSÉQUENCES POSSIBLES D'UNE INTRUSION DANS LES EMPRISES FERROVIAIRES

- Le domaine ferroviaire (voies et emprises) n'est pas accessible au public et n'est pas une aire de chasse ni de promenade.
- En avançant, un train déplace un grand volume d'air autour de lui et crée un mouvement d'aspiration. Cet effet de souffle peut conduire à un accident mortel.

Sept conseils à respecter :

- Choisissez le bon chemin
- Ne croyez pas maîtriser les horaires des trains
- Ne vous fiez pas au son du train à l'approche
- Ne sous-estimez pas la vitesse du train
- Ne pensez pas qu'un train peut s'arrêter rapidement
- N'empruntez jamais les tunnels ferroviaires
- Prenez garde aux autres dangers mortels sur les voies

POUR VOUS, CHASSEURS

- Toute intrusion sur le domaine ferroviaire est illégale et passible d'une peine de 3 750 € d'amende et 6 mois d'emprisonnement.
- En cas d'entrave à la circulation des trains, une plainte est déposée et instruite par le parquet, avec chiffrage du préjudice subi.

En Bretagne, les collisions avec des sangliers ou cervidés occasionnent des retards de trains importants. A cela s'ajoutent les retards causés par les intrusions de chasseurs et/ou de chiens.

Agissons ensemble pour notre sécurité !